NATIONS UNIES **A**

Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/HRC/6/L.18/Rev.1
26 septembre 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Sixième session
Point 8 de l'ordre du jour

SUIVI ET APPLICATION DE LA DÉCLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE VIENNE

Arménie[*], Belgique[*], Mexique et Sénégal: projet de résolution

6/… Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant la résolution 32/127 de l'Assemblée générale du 16 décembre 1977 et les résolutions ultérieures de l'Assemblée générale concernant les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme, la dernière étant la résolution 61/167, du 19 décembre 2006,

Rappelant également la résolution 1993/51 de la Commission des droits de l'homme, du 9 mars 1993, et ses résolutions ultérieures sur la question,

Ayant à l'esprit le paragraphe 5 h) de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, dans laquelle il a été décidé que le Conseil œuvrerait en étroite coopération avec les organisations régionales,

[*] États non membres du Conseil des droits de l'homme.

Ayant également à l'esprit la Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptés le 25 juin 1993 par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, dans lesquels est notamment réaffirmée la nécessité d'envisager de mettre en place des arrangements régionaux et sous-régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme là où il n'en existe pas encore,

Réaffirmant que les arrangements régionaux jouent un rôle important dans la promotion et la protection des droits de l'homme et devraient renforcer les normes universelles en matière de droits de l'homme, telles qu'elles sont énoncées dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme,

1. *Se félicite* des progrès accomplis par les gouvernements dans la mise en place d'arrangements régionaux et sous-régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme, ainsi que des résultats enregistrés à cet égard dans toutes les régions du monde;

2. *Prie* la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser, en 2008, un atelier pour promouvoir un échange de vues sur les bonnes pratiques, la valeur ajoutée et les difficultés auxquelles se heurtent ces arrangements régionaux, auquel participeront des représentants des arrangements régionaux et sous-régionaux pertinents de différentes régions, des experts, ainsi que tous les États Membres de l'ONU intéressés, des observateurs et des représentants des institutions nationales de défense des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales;

3. *Prie également* le Haut-Commissariat aux droits de l'homme de rendre compte au Conseil des résultats de l'atelier, et de lui signaler d'autres points pertinents concernant la mise en œuvre de la présente résolution à un moment qui s'accorde avec le programme de travail du Conseil.